

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ASA 31/087/2004 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 363/03 (ASA 31/104/2003 du 11 décembre 2003) et sa mise à jour (ASA 31/108/2003 du 16 décembre 2003)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / « DISPARITIONS » PRÉSUMÉES

NÉPAL

Yuba Raj Chaulagain (h), chauffeur de taxi, 31 ans

Rebakala Tiwari (f), étudiante, 21 ans

Subash Shrestha (h), étudiant, 18 ans

Shaha Dev Ghimire (h), géomètre au service de l'État, 29 ans

Ganesh Dhakal (h), enseignant, 24 ans

Bhawanath Dhamala (h), étudiant, 27 ans

une personne libérée :

Lila Dahal (f), militante en faveur des droits de la femme, 34 ans

Londres, le 26 mars 2004

Amnesty International a appris que Lila Dahal avait été libérée le 28 décembre 2003. Selon certaines sources, elle se trouvait dans la caserne militaire de Singha Durbar, mais on ignore dans quelles conditions elle y était détenue.

L'organisation de défense des droits humains ne dispose pas d'informations complémentaires sur Yuba Raj Chaulagain, Rebakala Tiwari, Subash Shrestha, Shaha Dev Ghimire, Ganesh Dhakal et Bhawanath Dhamala, qui auraient été arrêtés entre le 3 septembre et le 3 décembre 2003. Elle est d'autant plus inquiète pour la sécurité de ces personnes qu'on est sans nouvelles d'elles depuis quatre à six mois.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International est préoccupée par la détérioration de la situation des droits humains au Népal depuis que le Parti communiste népalais (PCN) maoïste a déclaré une « *guerre populaire* », en février 1996. Le nombre d'atteintes aux droits humains imputables aux forces de sécurité ainsi qu'au PCN maoïste a considérablement augmenté après que l'armée eut été déployée et l'état d'urgence déclaré, entre novembre 2001 et août 2002. De nombreuses personnes ont été arrêtées en vertu de la Loi relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices, adoptée en 2002 ; ce texte permet aux forces de sécurité de procéder à des arrestations sans mandat et de maintenir des suspects en garde à vue pendant des périodes pouvant aller jusqu'à quatre-vingt-dix jours. De très nombreuses personnes auraient été détenues illégalement par l'armée pendant des semaines, voire des mois, sans qu'on les ait autorisées à consulter un avocat, à recevoir des soins médicaux ou à entrer en contact avec leurs proches. En 2002, le Népal a enregistré plus de « disparitions » que tout autre pays au monde. Par ailleurs, selon les informations recueillies, un grand nombre de personnes ont été enlevées par le PCN maoïste.

Le 29 janvier 2003, le gouvernement népalais et le PCN maoïste ont déclaré un cessez-le-feu. Trois cycles de pourparlers de paix ont eu lieu en avril, mai et août entre les deux parties. Le PCN maoïste avait demandé en priorité qu'une table ronde soit organisée, qu'un gouvernement intérimaire soit formé, et qu'une assemblée constituante soit élue afin de rédiger une nouvelle Constitution. Le 27 août 2003, le PCN maoïste a annoncé qu'il désavouait l'accord de cessez-le-feu. Depuis lors, les affrontements ont repris entre le gouvernement népalais et ce groupe armé dans tout le pays, et Amnesty International a été informée que les deux parties s'étaient rendues coupables d'atteintes aux droits humains. On a notamment observé une augmentation du nombre de « disparitions » et d'enlèvements imputables respectivement aux forces de sécurité et au PCN maoïste.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais, ou dans votre propre langue) :

– dites-vous préoccupé par la sécurité de Bhawanath Dhamala, Yuba Raj Chaulagain, Rebakala Tiwari, Subash Shrestha, Shaha Dev Ghimire et Ganesh Dhakal, qui auraient été arrêtés entre le 3 septembre et le 3 décembre 2003 ;

– appelez les autorités à veiller à ce que ces personnes soient traitées avec humanité pendant leur détention et, notamment, à ce qu'elles ne soient pas soumises à la torture ni à d'autres formes de mauvais traitements ;

– exhortez les autorités à révéler le lieu où elles se trouvent et à leur permettre sans délai d'entrer en contact avec leurs proches, de s'entretenir avec des avocats et de bénéficier de tous les soins médicaux dont elles pourraient avoir besoin ;

– demandez instamment qu'elles soient libérées sans délai ni condition, à moins qu'elles ne soient inculpées d'une infraction prévue par la loi.

APPELS À :

Remarque : Il est possible que les télécopieurs soient éteints en dehors des heures de bureau ; il faut ajouter cinq heures et demie à l'heure GMT pour obtenir l'heure locale.

Chef d'état-major de l'armée népalaise :

General Pyar Jung Thapa
Chief of army staff (COAS)
Army Headquarters
Kathmandu
Népal

Télégrammes : Commander-in-Chief, Army Headquarters,
Kathmandu, Népal

Fax : +977 1 4 242 168

Formule d'appel : *Dear Commander-in-Chief*, / Mon Général,
(si c'est un homme qui écrit) **ou** Général, (si c'est une femme
qui écrit)

Responsable de la cellule des droits humains de l'armée :

Colonel Nilendra Prasad Aryal
Head of Army Human Rights Cell
Army Headquarters
Singha Durbar, Kathmandu
Népal

Télégrammes : Colonel NP Aryal, Army Headquarters,
Singha Durbar, Kathmandu, Népal

Fax : +977 1 4 226 292 / 229 451 (Si une personne décroche,
demandez : « *Fax, please* » et renvoyez votre fax.)

Formule d'appel : *Dear Colonel*, / Mon Colonel, (si c'est un
homme qui écrit) **ou** Colonel, (si c'est une femme qui écrit)

COPIES À :

Roi du Népal :

His Majesty the King Gyanendra Bir Bikram Shah Dev
C/O The Chief of Protocol Division
Protocol Division
Ministry of Foreign Affairs
Chital News, Kathmandu
Népal

Fax : +977 1 4 416 007

Formule d'appel : *Your Majesty*, / Sire, (Votre Majesté, dans le corps du texte)

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Népal dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 7 MAI 2004, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*